



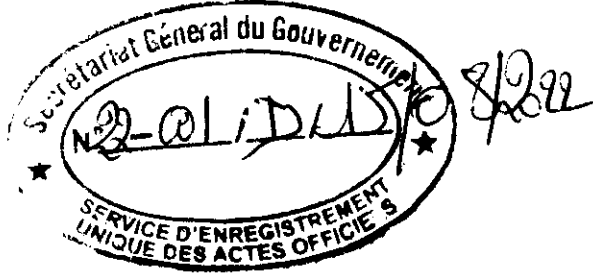
MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

وزارة المالية والميزانية والقطاع
المصرفي

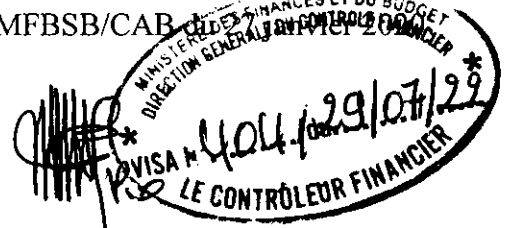
مكتب الوزير

Moroni le, 28/07/22



Décision N°22-021 /MFBSB/CAB
Portant modification de la Décision
N°001/MFBSB/CAB

LE MINISTRE



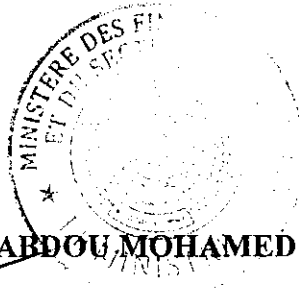
- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, par referendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif au à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Comores en sa réunion du 30 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les taux d'intérêts applicables par les Banques, les Institutions Financières Décentralisées (IFD) et les autres Etablissements Financiers sont fixés dans la fourchette [2,50% - 14%]. Ces taux annuels perçus par les Banques, les IFD et les autres Etablissements Financiers sur les opérations de crédit, incluent les intérêts et les commissions.

Article 2 : Les taux de rémunération des dépôts sur les comptes d'épargne sont fixés de façon uniforme à 2,50 % l'an minimum.

Article 3 : Cette décision, qui annule la précédente, prend effet à partir du 1^{er} Août 2022 et sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



MIZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU